Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 25 septembre 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les salaires minimum réévalués

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réévalué le taux du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG).

Selon les derniers chiffres récemment publiés par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC), l'indice des prix hors tabac enregistré pour le mois d'août 2018 est de 107,87. Cette évolution étant supérieure à 0,5 % par rapport à l'indice des prix hors tabac du mois d'août 2017, le SMG et le SMAG sont revalorisés à compter du 1er octobre 2018 :

- le taux horaire brut du SMG est fixé à 926,44 francs, soit un salaire mensuel brut (169 heures) de 156 568 francs ;

- le taux horaire brut du SMAG est fixé à 787,49 francs, soit un salaire mensuel brut (169 heures) de 133 086 francs.

* *

*